

AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
FONDS DE SOLIDARITÉ Volet 1	Etat 	Subvention	<ul style="list-style-type: none"> - 0 à 50 salariés - Les ETI à partir du 01 décembre - Aide mensuelle au prorata de la durée de fermeture, égale au CA de l'année N-1 - Toutes Entreprises, avec critères spécifiques pour celles fermées administrativement et celles des secteurs S1 et S1 bis (CF annexe fin de document) <p>Critères sur périodes spécifiques:</p> <p>- Octobre (en secteur hors couvre feu)</p> <p>Toutes entreprises fermées administrativement + celles des secteurs 1 et 1bis sont concernées</p> <p>- Novembre Toutes entreprises</p>	<p>Toute activité créée avant le 30 septembre 2020</p> <p>Applicable à partir du</p> <p>01 décembre pour toutes les entreprises</p> <p>20 novembre pour les entreprises ayant subi le couvre-feu en octobre</p>	<p>Pertes du mois d'octobre <i>Si perte entre 50 et 70 % : jusqu'à 1500 €/mois</i> <i>Si perte >70% : jusqu'à 10 000 €/mois et 60% du CA mensuel</i></p> <p>Pertes du mois de novembre <i>- Fermetures administratives et Secteur 1 : 100% du CA jusqu'à 10 000 €/mois</i> <i>- Secteur 1 bis : 80% du CA jusqu'à 10 000 €/mois</i> <i>- Autres secteurs: Jusqu'à 1500 €</i></p>	<p>Impots.gouv.fr</p> <p>Votre espace personnel</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro</p> <p>Formulaire au titre des pertes de octobre 2020 ouvert depuis le 20 novembre</p> <p>Formulaire au titre des pertes de novembre 2020 ouvert à partir du 04 décembre</p>

Dernière Mise à jour : 01 février 2021 09h00– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer

Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
FONDS DE SOLIDARITE RENFORCE	Etat 	Subvention	<i>-Décembre</i> Entreprises de toutes tailles fermées administrativement Entreprises secteurs tourisme , événementiel, sport et culture non fermées mais touchées - à + de 50% de leur CA - à + de 70% de leur CA Fournisseurs des entreprises su secteur tourisme touchées à + de 50% de leur CA Toute autre entreprise <50 salariés avec perte de leur CA>50%	Dispositif maintenu tant que les entreprises sont fermées	Droit d'option entre une indemnisation allant jusqu'à 10 000 euros par mois ou : . une Aide à 20% du chiffre d'affaire sur la même période 2019 - Plafond : 100 000 € - une aide à 15% du chiffre d'affaire mensuel sur la même période 2019 . - une aide à 20% du chiffre d'affaire mensuel sur la même période 2019 - Plafond 10 000 € avec limite à 80% de leur perte -Aide plafonnée à 1500 €	Impôt.gouv.fr https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/evolution-fonds-solidarite-1er-decembre-2020
FONDS DE SOLIDARITÉ Volet 2 SPÉCIFICITÉS DISCOTHÈQUES	Région / Etat  	Subvention	Les discothèques	Prolongation du délai de demande de l'aide jusqu'au 31 janvier 2021	Max 15 000€/ mois, soit un plafond de 45 000€	hubentreprendre.laregion.fr Votre CCI 0 805 18 19 20

Dernière Mise à jour : 01 février 2021 09h00– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer
Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
CONGES PAYES	Etat 	Subvention	Entreprises impactées par la crise sanitaire selon l'un des critères suivants : -Activité interrompue partiellement ou totalement pendant une durée totale d'au moins 140 jours depuis le 1er janvier 2020 -Activité réduite de plus de 90 % (baisse du chiffre d'affaires) pendant les périodes en 2020 où l'état d'urgence sanitaire était déclaré.	Les congés payés devront nécessairement être pris entre le 1er et le 20 janvier 2021 , durant une période d'activité partielle correspondant à la fermeture prolongée de l'établissement sur cette période	Aide limitée à 10 jours de congés payés, versée en Janvier 2021 sur la base de jours imposés au titre de l'année 2019-2020 et de jours pris en anticipation avec l'accord du salarié au titre de l'année 2020-2021	Circuits de paiement de l'activité partielle via l'Agence de services et de paiement (ASP) : <i>En attente de précisions complémentaires</i> https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/conges-payés-le-gouvernement-apporte-un-soutien-supplémentaire-aux-entreprises
PGE (PRÊT GARANTI ÉTAT)	Banques/BPI France 	Prêt	- Entreprises - Commerces - Artisans - Micro-entrepreneurs	-	- 1 à 1,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2022 ou 2023 - 2 à 2,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2024 à 2026 - Coût de la garantie de l'État compris - Mobilisable jusqu'au 30 juin 2021 - Possibilité de prolonger le différé d'un an	Votre banque https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prest-garanti-par-letat
PRÊT DIRECT DE L'ÉTAT	Etat 	Prêt ou avance remboursable	PME/TPE < 10 salariés > 1 an	-	< 10 salariés : max 10 000 € 10 à 49 salariés : max 50 000 € > 50 salariés : Avance remboursable égale au max à 3 mois de CA	

Dernière Mise à jour : 01 février 2021 09h00– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer
Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
PRET PARTICIPATIF	Etat/ BPI France 	Prêt participatif	TPE et PME	N'ayant pu obtenir un prêt garanti par l'Etat à hauteur d'un montant suffisant pour financer leur exploitation	< 50 salariés -20 000 € pour les entreprises actives dans le secteur de l'agriculture, -30 000 € pour les entreprises actives dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, - 100 000 € pour les entreprises et n'étant pas actives dans les secteurs de l'agriculture, la pêche et l'aquaculture	Après intervention de la médiation du crédit MEDIATION.CREDIT.34@banque-france.fr <u>Demande via Comité départemental d'examen des problèmes de financement (CODEFI) :</u> https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codificiri
CHEQUE NUMERIQUE	Etat/Agence des services et de paiement 	Subvention	Entreprises fermées administrativement	Sur présentation de factures pour couvrir les coûts liés au lancement d'une activité en ligne, tels que la création d'un site internet, l'adhésion à une plateforme en ligne, l'acquisition d'un logiciel ou la rémunération d'une prestation d'accompagnement	Chèque 500 € : Chèque FRANCE NUM (numérisation des petits commerces) ASP (asp-public.fr)	A partir de Janvier 2021 Demande : https://cheque.france-num.gouv.fr/ecom/
DEGREVEMENT CFE	Etat – Ministère Economie et Finances 	Dégrèvement	-Secteurs visés par le décret du 05 août 2020 https://www.legifrance.gouv.fr/loi/id/JORFTEXT000042211107/	Selon délibération prise par EPCI : dégrèvement exceptionnel égal à 2/3 de la CFE Accordé en fonction du code activité (CA) connu et des codes NAF éligibles	- C'est uniquement dans l'hypothèse où l'entreprise considère que le dégrèvement n'a pas été appliqué par erreur, que l'entreprise doit faire une réclamation auprès de son service des impôts des entreprises (SIE). - Possibilité également de solliciter un plan de règlement	Service des Impôts des Entreprises (SIE) pour solliciter un éventuel plan de règlement : https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/20200812_nid_13598_demande_plan_reglement_covid-19_remplissable.pdf
PRÊT ATOUT	BPI France 	Prêt	- PME/TPE > 1 an	- Enveloppe consommée	- Prêts sans garantie 50K à 5M€, 3 à 5 ans	Bpifrance.fr

Dernière Mise à jour : 01 février 2021 09h00– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer

Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
PRÊT REBOND	BPI France / Région 	Prêt	- PME/TPE > 1 an	- Adossé à PGE	- Prêt à taux bonifié sans garantie, 10 à 300 K€ - Différé 2 ans, durée 7 ans Trésorerie & Invest	Bpifrance.fr
PRÊT TOURISME	BPI France 	Prêt	- Entreprises > 3 ans - Évènementiel éligible	-	- Prêt sans garantie 50K à 2M€ Invest immatériels, corporels et transmission	Bpifrance.fr
PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES ENTREPRENEURS DES QUARTIERS		Subvention	- Entreprises des QPV sans salarié	- Prime exceptionnelle visant à abonder les fonds propres des entrepreneurs et renforcer les dispositifs existants en premier lieu le fonds de solidarité et les prêts d'honneurs	- Prime de 1500 €	Décret d'application à venir
PASS RELANCE OCCITANIE	Région 	Subvention	- 1 à 250 salariés - Plus d'1 an d'existence - Exclu : régime micro-social	- Dépenses immatérielles - Dépenses d'équipements Clôture du dispositif au 31/12/20	- 50% dépenses de l'assiette éligible, sauf pour les dépenses d'innovation qui sont portées à 70% des dépenses éligibles. - Max 60 000€	hubentreprendre.laregion.fr Votre CCI 0 805 18 19 20 Clôture du dispositif au 31/12/20
PASS RELANCE OCCITANIE VOLET TOURISME	Région 	Subvention	- Hébergement, Restauration Loisirs et Réceptifs	Pour les projets d'investissements matériels inférieurs à 40 000 € HT une demande peut être déposée au titre du Dispositif L'OCCAL	- Max 60 K€ - 50% assiette dépenses éligibles : travaux de modernisation , invest immatériels (conseils stratégiques) -70% pour les dépenses d'innovation et d'internationalisation	hubentreprendre.laregion.fr Votre CCI 0 805 18 19 20 Dispositif prolongé jusqu'au 26/02/20

Dernière Mise à jour : 01 février 2021 09h00– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer
Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
PASS RELANCE VOLET TOURISME SOCIAL ET SOL- IDAIRE	Région 	Subvention	- Hébergement relevant du TSS - villages de vacances maisons familiales de vacances - centres de vacances - auberges de jeunesse - centres internationaux de séjour		<ul style="list-style-type: none"> - Max 60 K€ - 50% assiette dépenses éligibles : travaux de modernisation, invest immatériels (numérique, innovation, export, conseil stratégique) - 70% innovation 	hubentreprendre.laregion.fr Votre CCI 0 805 18 19 20
PASS RELANCE EXPORT	Région 	Subvention	- 0 à 250 salariés - Exclu EI		<ul style="list-style-type: none"> - Max 20 K€ - 70% montant assiette éligible dépenses externes et frais de prestation externes uniquement 	hubentreprendre.laregion.fr Votre CCI 0 805 18 19 20
PASS RELANCE OC- CITANIE VOLET AGRICULTURE AGROALIMENTAIRE ET BOIS	Région 	Subvention	- 0 à 250 salariés - Transfor- mation, stockage, conditionne- ment, commercialisation, trans- formation de produits agricoles		<ul style="list-style-type: none"> - Max 60 K€ - 50% assiette dépenses éligibles : immatériel (conseils, études, numérique) - 30% investissement matériel 	hubentreprendre.laregion.fr
CONTRAT RELANCE VITI	Région 	Subvention	- 0 à 250 salariés - Transfor- mation, stockage, conditionne- ment, commercialisation de vins		-	hubentreprendre.laregion.fr
CONTRAT TRESORERIE	Région 	Avance Rem- boursable	- Entreprises régionales		-	hubentreprendre.laregion.fr

Dernière Mise à jour : 01 février 2021 09h00– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer

Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
FONDS L'OCAL	Région / Banque des Territoires / EPCI	Avance Remboursable ou Subvention	Commerçants, artisans, entreprises du tourisme, acteurs de la culture et du sport, de l'événementiel	Besoin de trésorerie (volet1) prévisionnel entre le 1er juin et 15 novembre Financement de l'ensemble des investissements immatériels y compris transformation digitale (volet2) Aide au loyer (volet 3) voir rubrique aide au Loyer	<ul style="list-style-type: none"> - Avance remboursable à taux 0 - Max 25 K€ avec différé rbst 24 mois / amortissement sur 36 mois - Subvention 70% sur équipements sanitaires : Max 20K€ 	hubentreprendre.laregion.fr
AIDE AU CONSEIL JURIDIQUE	Région 	Subvention versée aux avocats			<ul style="list-style-type: none"> - 1h gratuite - 50% aide si < 11 salariés - 30% aide si 12 à 49 salariés 	hubentreprendre.laregion.fr Votre CCI 0 805 18 19 20
PLAN RELANCE TOURISME	Etat – Ministère Economie et Finances 	Exonération charges Chômage partiel	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration, Tourisme, Evènementiel, Sport, Culture* - Élargi depuis le 08/10/2020 aux activités fortement liées au tourisme ou à l'événementiel - Fermeture administrative 		<ul style="list-style-type: none"> - Exonération de charges sur la période de février à mai 2020 - Prise en charge à 100% de l'activité partielle jusqu'à la fin de l'année 2020 	Plan-tourisme.fr
	Banque des Territoires BPI France Financement 	Fonds propres	- Acteurs régionaux de la filière Tourisme		<ul style="list-style-type: none"> - Intervention Fonds propres infrastructures, immobilier - 50 à 400K€ mono site - 400K à 1 M€ multi sites 	Bpifrance.fr
ACTIVITÉ PARTIELLE	Etat 	Indemnité	- Tous salariés	À déclarer tous les mois	<ul style="list-style-type: none"> - 100% salaire si SMIC - 70% du brut au-delà - Versés à l'entreprise - Entreprises du plan tourisme : prise en charge à 100% jusqu'au 31 	activitepartielle.emploi.gouv.fr

Dernière Mise à jour : 01 février 2021 09h00– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer

Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
PLANS DE RÈGLEMENT DES DETTES FISCALES	Impôts 	Etalement de charges jusqu'à 3 ans	- Toute activité	- Début d'activité avant 2020		impots.gouv.fr Votre espace professionnel
PLANS DE RÈGLEMENT DES DETTES SOCIALES	URSSAF 	Exonération totale des cotisations sociales	- Entreprises < 50 salariés, indépendants et microentrepreneurs concernés par une fermeture totale - Entreprises du tourisme de l'événementiel, de la culture et du Sport ouvertes mais qui ont perdu 50 % du CA	- Aucune démarches à réaliser pour les activités dont la fermeture est déjà en vigueur		www.urssaf.fr https://mesures-covid19.urssaf.fr/
FONDS D'ACTION SOCIALE (AFE – COVID)	URSSAF 	Aide Financière Exceptionnelle (AFE)	Travailleurs indépendants : - Ayant réalisé au moins 1000 € de CA en 2019, - Affilié avant le 1 ^{er} Janvier 2020, - A jour des cotisations sociales au 31/12/2019 - n'ayant pas eu d'aide aux cotisants en difficulté depuis septembre 2020 - dont l'activité indépendante est l'activité principale	Formulaire simplifié à remplir et à transmettre, avant le 30 novembre 2020, accompagné d'un RIB		Contact URSSAF : 3698 https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/toutes-les-actualites/coronavirus--declaration-dech-1.html

Dernière Mise à jour : 01 février 2021 09h00– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer

Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
AIDE AU LOYER	Métropole, Montpellier Méditerranée	Subvention/exonération	- Critères fixés par votre collectivité (Cf pages suivantes: Aides territoriales)	- pour Octobre : Aide mobilisable l'immobilier privé et communautaire Pour Novembre : - Immo privé Cf ci dessous Fonds L'Occal-Loyers) - immo Communautaire : exo à hauteur de 5000€ TTC/mois	Subvention sur loyer acquitté dans le cadre d'un bail - Ou exonération si hébergement en immobilier communautaire	Votre collectivité par mail uniquement à : aideauloyer@montpellier3m.fr https://www.entreprendre-montpellier.com/fr/covid19-les-dispositifs-de-soutien-de-la-ville-et-de-la-metropole-0
	Etat 	Crédit d'impôt	- Entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement ou appartenant au secteur HCR.	- crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers - 30% du montant de loyer abandonné	Introduction dans le projet de loi de finances pour 2021	Attention ce dispositif n'est pas encore en vigueur
	Région EPCI: CC / Agglomérations/ Métropoles 	Subvention Fonds L'OCCAL	Commerces indépendants (jusqu'à 10 salariés) ayant un pas de porte et en fermeture administrative	Aide mobilisable à partir du mois de Novembre et sur période de fermeture administrative	Un mois de loyer plafonné à 1000 € Procédure automatisée si entreprise = liste établie Instruction au cas par cas si ne figure pas dans la liste établie	- Depôt de dossier à partir du 27 novembre hubentreprendre.laregion.fr - CF Aides Territoriales ci dessous
RSA CHEFS D'ENTREPRISE	Département 	Allocation	Vous n'avez pas de revenus ou ne tirez de votre activité que des ressources limitées		- Selon critères	Département de l'Hérault 04 67 67 69 99
EXONÉRATION DE TAXES/REDEVANCES	Ville / Métropole de Montpellier 	Exonération	- Commerçants, bars et restaurants	- 1 trimestre renouvelable	- Redevances terrasses, halles, étalage, marchés, publicité	Ville / Métropole de Montpellier
DISPOSITIF ECOUTE PSYCHOLOGIQUE « OSE » : Occitanie Soutien aux Entrepreneurs	Dirrecte / Région CCI / CMA / URSSAF PRESANSE	Ecoute psychologique	- Tout type d'entreprises, quelle que soit la taille et le statut			Votre CCI covid19@herault.cci.fr
DISPOSITIF ECOUTE PSYCHOLOGIQUE - AMAROK	CCI 34/ AMAROK	Ecoute psychologique	- Tout type d'entreprises, quelle que soit la taille et le statut			Numéro Vert : AMAROK 0 800 501 201

Dernière Mise à jour : 01 février 2021 09h00– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer

Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
DISPOSITIF « RELANCE TA BOITE »	DISPOSITIF « RELANCE TA BOITE » Communauté de Communes du Grand Pic St Loup/ Métropole de Montpellier  	Prêt sans intérêt ni garantie, expertise et suivi renforcé	- N'ayant pas bénéficié d'aides directes en trésorerie - Dont le poids des charges d'exploitations et financières est important - Ayant subi une perte d'activité de plus de 20 à 40 % en mars, avril, mai	- Particulièrement ciblées les TPE-PME touristiques, les commerces et l'artisanat de proximité... - Dépôts des dossiers avant le 31 décembre 2020.	- de 2 000 à 8 000 € pour les entreprises de 0 à 3 salariés - de 2 000 à 15 000 € à partir de 4 salariés - Uniquement entreprises de moins de 3 ans sur les communes de la Métropole de Montpellier	pfil@initiative-montpel-lier-picsaintloup.fr

LES AIDES TERRITORIALES

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE :

- Exonérations des taxes pour les marchés de plein air actées jusqu'à la fin de l'année 2020
- Exonérations des terrasses et étalages également décidées jusqu'à la fin de l'année
- Mise en œuvre d'un « contrat terrasse citoyen » : mesure forte pour protéger l'emploi
- La création d'un fonds d'aide aux loyers professionnels applicable pour les périodes de fermeture ou de restriction administratives (jusqu'à 1000 €/mois)
- Abattement des deux tiers de la CFE (**uniquement activités du secteur événementiel, de la restauration, des bars, et du tourisme**)
- Abondement du fonds régional « L'Occal » jusqu'au 31 décembre 2020
- Subventions aux associations
- Evolution du Pack Accueil Congrès (permettant de garantir le remboursement des frais de location en cas d'annulation ou report rendus nécessaires par les conditions sanitaires en vigueur)
- Fonds de garantie congrès doté de 500 000 euros
- Soutien financier aux structures d'accompagnement des jeunes entrepreneurs : Grâce au soutien de la Métropole, l'Adie propose son « Prêt de relance », France Active – Airdie Occitanie propose son « Prêt d'honneur 3M » et Initiative Montpellier Pic Saint-Loup propose son prêt « Relance ta boîte ».
- Pour les cinémas une politique de préachat de billets d'entrée pour soutenir la trésorerie des structures.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE :

- Fond L'OCCAL jusqu'au 31/12/20
- Exonération de 50% sur CFE pour les activités Tourisme 2020
- Exonération de 50% sur redevance spéciale SICTOM 2020

Dernière Mise à jour : 01 février 2021 09h00– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer

Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

LES AIDES TERRITORIALES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE :

- Abondement au fonds L'OCCAL d'aides de la Région Occitanie au profit des entreprises implantées sur le territoire de Béziers Méditerranée.

SÈTE AGGLOPOLE MÉDITERRANÉE :

- **Réactivation du Fonds d'urgence de Sète Agglopôle Méditerranée** pour les entreprises de 0 à 10 salariés, dont le CA est inférieur à 500 000 €, et ayant une obligation de fermeture pour ce second confinement – Aide forfaitaire unique de 2 000 € - Demande à déposer auprès de : urgence-covid@agglopoles.fr / Renseignements : 04 67 46 47 90 (enveloppe de 2 M€)
- **Participation de Sète Agglopôle Méditerranée au Fonds L'OCCAL** (enveloppe de 5M€) : <https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/loccal>
 - Volet 1 : avance remboursable de trésorerie
 - Volet 2 : aide à l'investissement sur les mesures sanitaires et de relance, notamment sur les nouveaux modèles de vente en ligne (site internet, click en collect...)
 - Volet 3 : aide au loyer pour les Indépendants jusqu'à 10 salariés avec un pas de porte, en obligation de fermeture administrative liée au second confinement : subvention plafonnée à 1 000 € pour 1 mois de loyer
- **Participation de Sète Agglopôle Méditerranée au Fonds de Solidarité National Volet 2** – sur les dossiers déposés entre le 20 avril et le 20 octobre
- **Opération de Sète Agglopôle Méditerranée de relance de la consommation via du cagnottage (à hauteur de 200 000 €) à travers l'Office de Commerce Archipel de Thau** : lancement de l'opération le 11 décembre si le déconfinement est levé.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE LUNEL :

- Exonération de CFE sur les 3 mois de confinement à hauteur de 50% au final pour le contribuable
- Exonération des loyers pour les locataires de la CCPL
- Report de paiement des loyers
- Abondement du fonds LOCCAL jusqu'à décembre 2020 pour une enveloppe de 152 000€
- Enveloppe d'1 million d'euros dédiée depuis mars 2020 pour les entreprises : consommation de 800 000€

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND PIC SAINT LOUP :

- Conventions avec la Région sur les dispositifs proposés par cette dernière (Volet 2)
- Abattement CFE
- Initiative Montpellier Pic Saint-Loup propose son prêt « Relance ta boîte » en lien avec la communauté de commune

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS DE L'OR :

- Conventions avec la Région sur les dispositifs proposés par cette dernière (Volet 2 bis et volet 2, ...)

Dernière Mise à jour : 01 février 2021 09h00– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer

Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

LES AIDES TERRITORIALES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE VALLÉE DE L'HÉRAULT :

- Conventions avec la Région sur les dispositifs proposés par cette dernière
 - Aides à l'immobilier d'entreprises
-

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE LA DOMITIENNE :

- Abondement du fond régional LOCCAL jusqu'au 31 décembre 2020
 - Aide à l'immobilier d'entreprises
 - Aide à la rénovation des devantures
 - Réduction sur les redevances d'occupations temporaires
 - Soutien financier aux structures d'accompagnement des jeunes entrepreneurs (pépinière d'entreprises Innovosud, Initiative Béziers Ouest Hérault, RLse, ...)
-

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE LES AVANTS MONTS

- abondement aux fonds de solidarité de la Région Occitanie
 - Dispositif de relance du fonds LOCCAL,
-

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE LODEVOIS ET LARZAC

- Conventions avec la Région sur les dispositifs proposés par cette dernière
 - l'immobilier d'entreprise
-

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES

- Conventions avec la Région sur le Fonds l'OCCAL (Enveloppe de 40 509 € correspondant à 3 €/habitant)
 - Volet 2 : aide à l'investissement sur les mesures sanitaires et de relance, notamment sur les nouveaux modèles de vente en ligne (site internet, click en collect...)
 - Volet 3 : aide au loyer pour les Indépendants jusqu'à 10 salariés avec un pas de porte, en obligation de fermeture administrative liée au second confinement : subvention plafonnée à 1 000 € pour 1 mois de loyer

Dernière Mise à jour : 01 février 2021 09h00– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer

Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

***Annexes S1 et S1 BIS**
(Vous trouverez en rouge les nouveaux secteurs au
10/12/2020)

Secteur S1

Liste des activités concernées

Liste des secteurs dits S1 mentionnés en annexe I de l'instruction interministérielle n°DSS/5B/SAFSL/2020/160 du 22 septembre 2020 (hors champ MSA et artistes-auteurs) :

- Téléphériques et remontées mécaniques (49.39C)
- Hôtels et hébergement similaire (55.10)
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée (55.20)
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs (55.30)
- Restauration traditionnelle (56.10A)
- Cafétérias et autres libres-services (56.10B)
- Restauration de type rapide (56.10C)
- Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise (56.29)
- Services des traiteurs (56.21)
- Débits de boissons (56.30)
- Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée (59.14 pour la projection de films cinématographiques)
- Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision (59.12)
- Distribution de films cinématographiques (59.13A)
- Conseil et assistance opérationnelle apportés aux entreprises et aux autres organisations de distribution de films cinématographiques en matière de relations publiques et de communication
- Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport (77.21)
- Activités des agences de voyage (79.11)
- Activités des voyagistes (79.12)
- Autres services de réservation et activités connexes (79.90)
- Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès (82.30)

Dernière Mise à jour : 01 février 2021 09h00– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer

Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

- Agences de mannequins (code CFP : 78.10.12)
- Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels) (66.12/66.19B)
- Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs (85.51)
- Arts du spectacle vivant - **Cirque** (90.01)
- Activités de soutien au spectacle vivant (90.02)
- Création artistique relevant des arts plastiques (90.03A)
- Galeries d'art (47.78C)
- Gestion de salles de spectacles et production de spectacles (90.04)
- Gestion des musées (91.02)
- Guides conférenciers (79.9.20)
- Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires (91.03)
- Gestion d'installations sportives (93.11)
- Activités de clubs de sports (93.12)
- Activité des centres de culture physique (93.13)
- Autres activités liées au sport (93.19)
- Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes, Fêtes foraines (93.21)
- Autres activités récréatives et de loisirs (93.29)
- Exploitations de casinos (92.00)
- Entretien corporel (96.04)
- Trains et chemins de fer touristiques (49.10.11)
- Transport transmanche
- **Entreprises de transport ferroviaire international de voyageurs**
- Transport aérien de passagers (51.10)
- Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance (50.30)
- Transports routiers réguliers de voyageurs
- Autres transports routiers de voyageurs ;
- Transport maritime et côtier de passagers (50.10)
- Production de films et de programmes pour la télévision (59.11A)
- Production de films institutionnels et publicitaires (59.11B)
- Production de films pour le cinéma (59.11C)
- Activités photographiques (74.20)
- Enseignement culturel (85.52)
- Traducteurs-interprètes

Dernière Mise à jour : 01 février 2021 09h00– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer

Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

- Prestation et location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie
- Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur
- Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
- Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
- Régie publicitaire de médias
- Accueils collectifs de mineurs en hébergement touristique » ;
- **Agences artistiques de cinéma**
- **Fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et évènementiels**
- **Exportateurs de films**
- **Commissaires d'exposition**
- **Scénographes d'exposition**
- **Magasins de souvenirs et de piété**

Secteur S1BIS

Liste des activités concernées

Liste des activités concernées Liste des secteurs dits S1 bis mentionnés en annexe II de l'instruction interministérielle n°DSS/5B/SAFSL/2020/160 du 22 septembre 2020 (hors champ MSA) :

- Production de boissons alcooliques distillées (11.01)
- Fabrication de vins effervescents (11.02A)
- Vinification (11.02B)
- Fabrication de cidre et de vins de fruits (11.03)
- Production d'autres boissons fermentées non distillées (11.04)
- Fabrication de bière (11.05)
- Fabrication de malt (11.06)
- Fabrication de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée (10.51C)
- Centrales d'achat alimentaires (46.17A)
- Intermédiaires du commerce en denrées et boissons (46.17B)
- Commerce de gros de fruits et légumes (46.31)
- Herboristerie/horticulture/commerce de gros de fleurs et plans (46.22 commerce de gros de fleurs et plans)
- Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles (46.33)
- Commerce de gros de boissons (46.34)

Dernière Mise à jour : 01 février 2021 09h00– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer

Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

- Mareyage et commerce de gros de poisson, coquillage, crustacés (46.38A commerce de gros de poisson, coquillage et mollusque)
- Commerce de gros alimentaire spécialisé divers (46.38B)
- Commerce de gros de produits surgelés (46.39A)
- Commerce de gros alimentaire (46.39B commerce de gros alimentaire non spécialisé)
- Commerce de gros non spécialisé (46.90)
- Commerce de gros de textiles (46.41)
- Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques (46.18)
- Commerce de gros d'habillement et de chaussures (46.42)
- Commerce de gros d'autres biens domestiques (46.49)
- Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien (46.44)
- Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services (46.69C)
- Commerce de détail en magasin situé dans une zone touristique internationale mentionnée à l'article L. 3132-24 du code du travail, à l'exception du commerce alimentaire ou à prédominance alimentaire (hors commerce de boissons en magasin spécialisé), du commerce d'automobiles, de motocycles, de carburants, de charbons et combustibles, d'équipements du foyer, d'articles médicaux et orthopédiques et de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux
- Blanchisserie-teinturerie de gros (96.01A)
- Stations-services (47.30)
- Enregistrement sonore et édition musicale (59.20)
- Edition de livres (58.11)
- Services auxiliaires des transports aériens (52.23)
- Services auxiliaires de transport par eau (52.22)
- Boutique des galeries marchandes et des aéroports
- Magasins de souvenirs et de piété (47.78C)
- Autres métiers d'art (90.03A et 90.03B)
- Paris sportifs (92.00)
- Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution (59.20)
- Tourisme de savoir-faire : entreprises réalisant des ventes directement sur leur site de production aux visiteurs et qui ont obtenu le label : " entreprise du patrimoine vivant " en application du décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 relatif à l'attribution du label " entreprise du patrimoine vivant " ou qui sont titulaires de la marque d'Etat " Qualité Tourisme™ " au titre de la visite d'entreprise ou qui utilisent des savoir-faire inscrits sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité prévue par la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris le 17 octobre 2003, dans la catégorie des « savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- Activités de sécurité privée

Dernière Mise à jour : 01 février 2021 09h00– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer

Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

- Nettoyage courant des bâtiments
- Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
- Fabrication de foie gras
- Préparation à caractère artisanal de produits de charcuterie
- Pâtisserie
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- Commerce de détail de viande, produits à base de viandes sur éventaires et marchés
- Fabrication de vêtements de travail
- Reproduction d'enregistrements
- Fabrication de verre creux
- Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
- Fabrication de coutellerie
- Fabrication d'articles métalliques ménagers
- Fabrication d'appareils ménagers non électriques
- Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
- Travaux d'installation électrique dans tous locaux
- Aménagement de lieux de vente
- Commerce de détail de fleurs, en pot ou coupées, de compositions florales, de plantes et de graines
- Commerce de détail de livres sur éventaires et marchés
- Courtier en assurance voyage
- Location et exploitation d'immeubles non résidentiels de réception
- Conseil en relations publiques et communication
- Activités des agences de publicité
- Activités spécialisées de design
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses
- Services administratifs d'assistance à la demande de visas
- Autre création artistique
- Blanchisserie-teinturerie de détail
- Construction de maisons mobiles pour les terrains de camping
- Fabrication de vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands événements
- Vente par automate
- Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre

Dernière Mise à jour : 01 février 2021 09h00– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer

Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

- Garde d'animaux de compagnie avec ou sans hébergement
- Fabrication de dentelle et broderie
- Couturiers
- Ecoles de français langue étrangère
- Commerce des vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands évènements
- Articles pour fêtes et divertissements, panoplies et déguisements
- Commerce de gros de vêtements de travail
- Antiquaires
- Equipementiers de salles de projection cinématographiques
- Entreprises de covoiturage
- Entreprises artisanales réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires par la vente de leurs produits ou services sur les foires et salons
- Métiers graphiques, métiers d'édition spécifique, de communication et de conception de stands et d'espaces éphémères réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et événementiels
- Prestation de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands et lieux lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la production de spectacles, l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Activités immobilières, lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès.
- Entreprises de transport réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Entreprises du numérique réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Fabrication de linge de lit et de table lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration
- Fabrication de produits alimentaires lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises des secteurs de l'évènementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration
- Fabrication d'équipements de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Installation et maintenance de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Elevage de pintades, de canards et d'autres oiseaux (hors volaille) lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration ».

•

Dernière Mise à jour : 01 février 2021 09h00– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer

Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

- Prestations d'accueil lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel Prestataires d'organisation de mariage lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel ou de la restauration –
- Location de vaisselle lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaire est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès –
- Fabrication des nappes et serviettes de fibres de cellulose lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaire est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Collecte des déchets non dangereux lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Exploitations agricoles des filières dites festives lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Activités des agences de presse lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
- Editeurs de presse lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel
- Entreprises de conseil spécialisées lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur du sport
- Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur du sport
- Activités des agents et courtiers d'assurance lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur du sport
- Conseils pour les affaires et autres conseils de gestion lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur du sport
- Etudes de marchés et sondages lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur du sport
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration
- Activités des agences de travail temporaire lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration - Autres mises à disposition de ressources humaines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration
- Médias locaux lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
- Correspondants locaux de presse lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
- Activités de vente de billets lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture

Dernière Mise à jour : 01 février 2021 09h00– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer

Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr